

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 12 JANVIER 2022**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour de janvier deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 885-2021 du 23 juin 2021, la séance du conseil de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne ou en visioconférence. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français* et détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion par visioconférence.

Étaient présents en personne : M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan et M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville.

En visioconférence : Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, , Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Absence motivée : M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Vœux du Nouvel An

Le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Réal Ryan, souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2022 à l'ensemble des membres du conseil et à la population.

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16502-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 2.1.1 au point 2.1.1.
- 2.- Ajout du document 5.1 au point 5.1.
- 3.- Ajout du point 6.2 : Compo-Haut-Richelieu inc. - Rescision de la résolution 16490-21.
- 4.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2022-01-12

Adoption du procès-verbal

16503-22 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 décembre 2021 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Venise-en-Québec

A.1 Règlement 314-2007-8

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 314-2007-8 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16504-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 314-2007-8 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 322-2009-25

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 322-2009-25 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16505-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 322-2009-25 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 322-2009-26**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 322-2009-26 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16506-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 322-2009-26 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.4 **Règlement 476-2021**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 476-2021 par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16507-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 476-2021 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 566**

A.1 **Adoption**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 566 le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement 566 simultanément à l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la version finale sans changement depuis le dépôt du projet de règlement 566 relatif à une dérogation en zone inondable pour des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin à Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

16508-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland, f

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 566 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 566

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise le réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin afin d'y ajouter une voie de virage et ainsi corriger des problématiques de sécurité routière et de congestion. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ARTICLE 3 **MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3**

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

3.1 **Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »**

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

PV2022-01-12
Résolution 16508-22 - Suite

« Travaux d'élargissement du chemin des Patriotes Est et de la rue Conrad-Gosselin afin d'ajouter des voies de virage à droite, d'aménager une voie cyclable, de fermer un fossé et de relocaliser les feux de circulation et les lampadaires tel qu'illustré aux plans 2 de 13 et 4 de 13, lesquels sont signés et scellés par Mme Martine Bélanger, ingénieure et M. Patrick Deblois, ingénieur, en date du 12 janvier 2021. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation aux règlements de la MRC du Haut-Richelieu pour le réaménagement de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin à l'intérieur de la zone inondable de grand courant » préparé par CIMA+ dans le cadre du mandat SG12139A. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

A.2 Document indiquant la nature des modifications - Adoption

16509-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 566 suite à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.2 » des présentes.

ADOPTÉE

1.2 Urbanisme - Divers

1.2.1 PAVL - Convention d'aide financière - Autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Programme comporte un volet « Plan d'intervention » (PI) visant à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier local de niveau 1 et 2 sous la responsabilité des municipalités par une priorisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière maximale de 395 041\$ a été accordée à la MRC du Haut-Richelieu par le ministère des Transports du Québec dans le cadre du PAVL - Volet Plan d'Intervention (PI);

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE;

16510-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la Convention d'aide financière déposée sous la cote « document 1.2.1 » des présentes;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer la Convention d'aide financière à intervenir entre le ministère des Transports du Québec et la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 **FONCTIONNEMENT**

2.1 **Finances**

2.1.1 **Comptes - Factures**

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 2.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16511-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 2.1.1 » totalisant un montant de 3 936 954,63\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.2 **Divers**

2.2.1 **Comités - Reconduction**

16512-22 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme la reconduction des comités « Tourisme », « Environnement », « Développement économique », « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture », « Sécurité publique » et « Schéma d'aménagement et de développement ».

ADOPTÉE

2.2.2 **Nominations**

A) **Poste de Préfet suppléant**

16513-22A Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE Mme Andrée Bouchard, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit nommée au poste de préfet suppléant et ce, pour la période du 12 janvier 2022 au 11 janvier 2023;

ADOPTÉE

PV2022-01-12

A) Autorisation aux signatures bancaires

16513-22B Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Réal Ryan, ou en son absence le préfet suppléant, Mme Andrée Bouchard, et le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable, à signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la MRC, à demander l'ouverture par la banque de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la MRC et à signer tout document ou convention utile et ce, pour tous les comptes détenus par la MRC du Haut-Richelieu auprès de la Banque Nationale du Canada.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

B) Membres du comité administratif pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Réal Ryan et le préfet suppléant, Mme Andrée Bouchard, siègent d'office au sein du comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

16514-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Réal Ryan, préfet, Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, Mme Danielle Charbonneau et M. Jacques Lemaistre-Caron soient nommés à titre de membres du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2022;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

C) Membres du Bureau des délégués pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Réal Ryan et Mme Andrée Bouchard, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu siègent d'office à titre de membres du Bureau des délégués de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, le tout conformément à l'article 129 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16515-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE M. Réal Ryan, préfet, Mme Andrée Bouchard et M. Jacques Lavallée soient nommés à titre de membres du Bureau des délégués de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2022;

DE NOMMER M. Patrick Bonvouloir et M. Denis Thomas à titre de substituts aux membres du Bureau des délégués;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

D) **Comité « Tourisme »**

D.1 **Conseil d'administration de Pro-piste et du comité de suivi**

16516-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, Mme Andrée Bouchard, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, soient nommés membres du comité «Tourisme» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de Pro-piste et dans le cadre de rencontres du comité de suivi et ce, jusqu'à leur remplacement;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

E) **Comité « Environnement »**

E.1 **Lake Champlain Basin Program et Steering committee**

16517-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Serge Beaudoin,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, soit nommé membre du comité « Environnement » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité Lake Champlain Basin Program de même que le Steering Committee du Lac Champlain et ce, pour l'année 2022;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

E.2 **Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi**

16518-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Serge Beaudoin, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, soit nommé membre du comité «Environnement» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi et ce, pour l'année 2022;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

E.3 **COVABAR - Délégué et Substitut**

16519-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux M. Yves Barrette, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, ainsi que M. Sylvain Raymond, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu soient nommés membres du comité «Environnement» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés pour représenter la MRC du Haut-Richelieu au sein du conseil de concertation et du conseil d'administration du COVABAR et ce, pour l'année 2022;

QUE M. Sylvain Raymond agisse à titre de substitut de M. Yves Barrette;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

E.4 **Comité formé pour gérer le Fonds pour la protection,
la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu
et des milieux humides associés**

16520-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Réal Ryan, préfet, Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant, Mme Danielle Charbonneau, M. Jacques Lemaistre-Caron, M. Sylvain Raymond, M. Denis Thomas et M. Jacques Lavallée soient nommés membres du comité « Environnement » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, siègent au sein du comité formé pour gérer le Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés, et ce, jusqu'à leur remplacement;

QUE M. Marcel Comiré, représentant du COVABAR, Mme Renée Gagnon, représentante de CIME Haut-Richelieu et Mme Cynthia Gagnon, urbaniste de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, Mme Michelle Chabot, soient également nommés pour siéger au sein du comité formé pour gérer le Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Richelieu et des milieux humides associés, jusqu'à leur remplacement;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

PV2022-01-12

E.5 Comité des digues et stations de pompage de la rivière du Sud

16521-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux Mme Danielle Charbonneau, maire de la municipalité d'Henryville, M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, M. Serge Beaudoin, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et M. Raymond Paquette, maire de la municipalité de Venise-en-Québec soient nommés membres du comité « Environnement » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, siègent au comité des digues et stations de pompage de la rivière du Sud, et ce, jusqu'à leur remplacement;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

F) Comité « Développement économique »

F.1 Bourse de la relève agricole - Comité d'analyse

16522-22 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, soit nommée membre du comité « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité d'analyse des candidatures déposées pour la Bourse de la relève agricole et ce, pour l'année 2022;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

F.2 Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est

16523-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Réal Ryan ou en son absence, le préfet suppléant soient nommés membres du comité « Aide aux organismes sociaux » et « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du Pôle régional d'économie sociale de la Montérégie Est et ce, jusqu'à leur remplacement;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

F.3 Comité directeur du FRR (Fonds régions et ruralité)

16524-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Réal Ryan ou en son absence, le préfet suppléant soient nommés membres du comité « Aide aux organismes sociaux » et « Développement économique » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatés à titre de délégués officiels de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du Comité directeur du FRR, et ce, jusqu'à leur remplacement;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

G) Comité « d'Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture »

G.1 Comité de suivi de l'entente de développement culturel et mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a procédé à la signature d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi doit être formé après la signature de l'entente;

EN CONSÉQUENCE;

16525-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu nomme Mme Danielle Charbonneau, maire de la municipalité d'Henryville et Mme Sonia Chiasson, conseillère régionale, membres du comité «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soient mandatées à titre de déléguées de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au cours de l'année 2022 au sein du comité de suivi de l'entente de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2022;

QUE Mmes Danielle Charbonneau et Sonia Chiasson soient également mandatées à titre de déléguées de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de mise en œuvre de la Politique culturelle du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

PV2022-01-12

G.2 Comité culturel du Haut-Richelieu

16526-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau, maire de la municipalité d'Henryville, soit nommée membre des comités «Développement économique» et «Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture» de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du Comité culturel du Haut-Richelieu et ce, pour l'année 2022;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

G.3 Culture Montérégie

16527-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit nommée membre des comités « Développement économique » et « Aide aux organismes sociaux, à la santé et à la culture » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandatée à titre de déléguée officielle de la MRC du Haut-Richelieu afin de la représenter au sein du conseil d'administration de Culture Montérégie pour l'année 2022;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

H) Comité de sécurité publique

16528-22 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE les conseillers régionaux M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de la municipalité de Lacolle M. Sylvain Raymond, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Serge Beaudoin, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et Mme Sonia Chiasson, conseillère régionale soient nommés à titre de délégués de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité de sécurité publique et ce, pour l'année 2022;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

PV2022-01-12

I) **Comité schéma d'aménagement et de développement
et comité consultatif agricole (CCA)**

16529-22 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Réal Ryan, préfet, Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, M. Yves Barrette, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et M. Patrick Bonvouloir, maire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville soient nommés membres du comité schéma d'aménagement et de développement et membres du comité consultatif agricole et ce, pour l'année 2022;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

2.2.3 **MRC des Maskoutains - Reconnaissance des MRC - Appui**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Maskoutains a demandé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de revoir sa position vis-à-vis l'appel de projets pour le soutien aux plans de développement de communautés nourricières afin de permettre aux MRC d'être admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet à des municipalités de se regrouper pour faire une demande d'aide financière pour le développement de communautés nourricières mais exclut les MRC qui ont été spécifiquement créées à ce titre puisqu'elles regroupent des municipalités locales afin de pouvoir exercer leurs compétences et offrir des services régionaux sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC regroupent toutes les municipalités locales d'un même territoire d'appartenance formant une entité administrative qui est une municipalité au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lesquelles sont constituées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont été créées, entre autres, pour faciliter la mise en commun des services et la gestion des décisions régionales qui concernent plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un volet d'aide financière du MAPAQ peut contribuer à la mise à jour du *Plan de développement de la zone agricole*, soit le programme de communautés nourricières qui toutefois exclut les MRC de l'aide financière pouvant mener à des actions régionales liées audit plan et au développement des collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un plan de développement d'une communauté nourricière permet la réalisation de projets favorisant l'accès à des aliments sains pour les citoyens ainsi que le développement d'une offre alimentaire locale qui tend vers un modèle plus durable pour l'ensemble des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a acheminé une demande de révision de la position du MAPAQ;

CONSIDÉRANT la réponse négative du MAPAQ datée du 22 octobre 2021 maintenant sa position de ne pas reconnaître les MRC comme étant un regroupement de municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'aide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin que le MAPAQ et tous les paliers ministériels reconnaissent le statut des MRC à titre de regroupement de municipalités selon les lois en vigueur afin que de telle situations ne se reproduisent;

PV2022-01-12

CONSIDÉRANT l'importance pour les MRC du Québec de faire reconnaître leurs pouvoirs déferés législativement par le gouvernement du Québec par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux québécois, le tout afin de s'assurer que l'ensemble de la population québécoise et les municipalités locales puissent obtenir les services auxquels ils ont droit et ce, de façon efficiente;

EN CONSÉQUENCE;

16530-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Bouchard,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appui les démarches de la MRC des Maskoutains auprès du MAMH afin qu'il interpelle et conscientise le MAPAQ de même que tous les ministères, à la portée des dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) adoptées par le gouvernement du Québec, lesquelles nomment et reconnaissent les MRC à titre de regroupement de municipalités locales de sorte à permettre aux MRC du Québec d'avoir l'opportunité, lors de financement offert aux regroupements de municipalités locales, d'y avoir accès.

ADOPTÉE

3.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

3.1 **Contrat de prêt PAU/PME et AERAM - Avenant 11 Entérinement et autorisation générale aux signatures**

CONSIDÉRANT la pandémie causée par la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le milieu économique est gravement affecté;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises COVID-19 (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU/PME) dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme d'aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) afin de permettre l'octroi d'aide financière aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités afin de protéger la santé de la population due à la pandémie causée par la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE;

16531-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'avenant 11 au contrat de prêt intervenu avec le MEI relativement au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) (FLI) retrouvé sous la cote « document 3.1 » des présentes ;

D'AUTORISER le préfet, M. Réal Ryan, à procéder à la signature de l'Avenant 11;

D'AUTORISER le préfet à signer tout avenant futur à être soumis par le MEI dans le cadre de l'administration des programmes PAU/PME et AERAM;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

3.2 **Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la Montérégie - Autorisation aux signatures**

CONSIDÉRANT la priorité no 2 de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire 2018-2022, soit de « développer une identité rassembleuse par la culture »;

CONSIDÉRANT le constat du sous-financement du secteur de la culture en Montérégie révélé au sein de l'étude « L'importance économique du secteur culturel en Montérégie »;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC de réaliser un inventaire du patrimoine bâti via la mise en application du projet de loi 69 visant à modifier la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

CONSIDÉRANT la résolution d'intention du conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie du 3 septembre stipulant que des fonds nécessaires puissent être mis à la disposition des MRC de la Montérégie afin de renforcer leur connaissance et les outils à leur disposition pour promouvoir le patrimoine bâti au niveau régional;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de concertation en cours pour l'identification de projets rassembleurs en culture permettra de consolider le financement pour les autres secteurs d'activités culturelles de la région;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de la Culture et des Communications (MCC), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des MRC de la Montérégie de conclure une Entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE;

16532-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adhère à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie;

DE CONFIRMER l'engagement de la MRC du Haut-Richelieu à contribuer financièrement à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie pour une contribution maximale de 9 091\$ selon la répartition suivante :

2022 : 3 636\$
2023 : 5 455\$

DE DÉSIGNER la MRC de Marguerite-D'Youville à titre de mandataire de l'entente de développement culturel et de l'entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la région administrative de la Montérégie;

D'AUTORISER le préfet, M. Réal Ryan, à signer ladite entente à intervenir de même que l'ensemble de la documentation en découlant;

DE DÉSIGNER Mme Joane Saulnier, directeur général, à siéger au sein du comité de gestion de l'entente sectorielle;

DE RESCINDER la résolution 16388-21 adoptée le 8 septembre 2021;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.0 COURS D'EAU

4.1 Rivière du Sud, branches 47 et 48 - Saint-Sébastien - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans les branches 47 et 48 de la rivière du Sud situées en la municipalité de Saint-Sébastien, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 29 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 25 juin 2021 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 21-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16533-22 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans les branches 47 et 48 de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans les branches 47 et 48 de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2022-01-12

**4.2 Cours d'eau Jackwood, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT la nécessité de rétablir le profil de la branche 1 du cours d'eau Jackwood située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 21 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe PleineTerre inc. signée le 25 juin 2021 de même que le devis établi visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 21-000-016;

EN CONSÉQUENCE;

16534-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier, à retenir les services de M. Julien Bouchard, ing. de la firme Groupe PleineTerre inc. afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 1 du cours d'eau Jackwood et le cas échéant, préparer toute demande d'autorisation auprès des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de Pêches et Océans Canada, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le coordonnateur des cours d'eau, M. Yannick Beauchamp ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, Mme Joane Saulnier soient autorisés à signer la demande d'autorisation;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise et ratifie les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiérement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 1 du cours d'eau Jackwood;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

**5.1 Engagement de cadets pour la saison estivale 2022 -
Autorisation aux signatures**

CONSIDÉRANT la proposition de la Sûreté du Québec à l'effet de partager les coûts pour moitié avec la MRC du Haut-Richelieu en vue de l'engagement de deux cadets de la Sûreté du Québec au cours de la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Venise-en-Québec désire obtenir les services d'un cadet pour 200 heures supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE;

16535-22 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine l'entente de partenariat à intervenir avec la Sûreté du Québec pour l'engagement de cadets au cours de la saison estivale 2022;

D'AUTORISER le préfet à signer l'entente de partenariat à intervenir;

D'AUTORISER le versement d'un montant de 10 000\$ à cet effet;

D'AUTORISER le déboursé pour les heures supplémentaires réalisées sur le territoire de Venise-en-Québec, le tout à être facturé à la municipalité;

DE DEMANDER une reddition de compte hebdomadaire de l'emploi du temps des cadets de sorte à être en mesure d'évaluer l'opportunité d'un renouvellement;

QUE la Sûreté du Québec, via les parrains ou les cadets, s'enquiert du calendrier d'événements pour l'ensemble des 13 municipalités de la ruralité afin que les cadets puissent planifier leurs activités pour couvrir ces événements;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

Le point 6.2 est discuté préalablement au point 6.1 de l'ordre du jour.

6.2 **Compo-Haut-Richelieu inc. - Rescision de la résolution 16490-21**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 16490-21 adoptée le 8 décembre 2021 n'est plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE;

16536-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu rescinde la résolution 16490-21 adoptée le 8 décembre 2021.

ADOPTÉE

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « décembre 2021 ».

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques séances de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle commente l'état d'avancement de la construction du Centre régional de compostage.

PV2022-01-12

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une réunion du Comité culturel Haut-Richelieu.

M. Pierre Chamberland s'enquiert de la possibilité de procéder à l'analyse ou l'étude d'un regroupement de services incendie.

Mme Andrée Bouchard remercie les membres du conseil pour la confiance témoignée à son égard en ce qui a trait à sa nomination au poste de préfet suppléant.

M. Yves Barrette soumet qu'il est disponible et intéressé à être substitué de M. Martin Thibert pour siéger au sein de l'organisme Lake Champlain Basin Program et le Steering Committee du lac Champlain.

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16537-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 12 janvier 2022.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier